

MOUVEMENT DES ENSEIGNANTS DU 1ER DEGRÉ

RENTREE 2012

Un groupe de travail s'est réuni le mardi 21 février 2012 afin d'examiner les différents points de la circulaire "Mouvement" (ci-dessous) qui paraîtra le 23 mars ainsi que les priorités dans la cadre des mesures de carte scolaire (voir deuxième document).

A – Procédure du mouvement :

1 – Pas de phase de recueil des intentions de participation au mouvement.

2 – Une seule phase de saisie des vœux : Du Lundi 26 mars 2012 au Mardi 10 avril 2012

Possibilité de saisir jusqu'à 30 vœux maximum.

3 – Publication des postes :

Une seule publication de la liste des postes vacants ou susceptibles d'être vacants.

Seront publiés les postes complets mais aussi des postes fractionnés proposés à titre définitif (postes fractionnés généralement composés de décharges de direction : 0,50% + 2 x 0,25%).

4 – Participants obligatoires :

- les enseignants intégrés dans le département dans le cadre des permutations informatisées ;
- les enseignants en mesure de carte scolaire ;
- les enseignants nommés à titre provisoire ;
- les personnels demandant leur réintégration après CLD, disponibilité, détachement ;
- les professeurs des écoles stagiaires ;
- les enseignants inscrits à un stage de préparation du CAPA-SH. Ceux-ci verront le poste dont ils sont titulaires protégé pendant 2 ans.

- Les enseignants nommés à titre définitif sur des postes de remplaçant (zil ou brigade), de directions d'école à 4 classes et plus, dans les segpa, et dans certains postes spécialisés (CLIS), qui souhaitent demander un temps partiel, devront participer aux opérations du mouvement pour obtenir une autre affectation. Ils seront alors nommés à titre provisoire sur le poste ainsi obtenu tout en restant titulaires de leur poste initial.

Dans le cas où ils n'obtiendraient pas l'affectation souhaitée à l'issue de la phase principale, ils auront la possibilité soit, d'annuler leur demande de temps partiel, soit de se voir attribuer une affectation d'office provisoire.

~~-les enseignants qui demandent un temps partiel et qui postulent pour un poste de brigade ou de zil, verront leurs vœux invalidés.~~

Le SE-Unsa est intervenu afin que les enseignants soient traités de la même façon que les titulaires. Ils auront donc la possibilité de demander en parallèle un poste de remplaçant (ZIL ou Brigade) au mouvement et un temps partiel.

S'ils obtiennent leur poste de remplaçant, ils auront la possibilité soit :

- *d'annuler leur demande de temps partiel*
- *de se voir attribuer une affectation d'office à titre provisoire.*

5 – types de vœux :

L'enseignant aura la possibilité de saisir des vœux précis mais pourra également saisir des vœux larges :

– vœu zone géographique (9 zones)

4 catégories de postes peuvent être demandées :

- Tous postes d'adjoint élémentaire dans les écoles de la zone concernée
- Tous postes d'adjoint maternelle dans les écoles de la zone concernée
- Tous postes de remplaçant ZIL dans les écoles de la zone concernée
- **Tous postes de brigade implantés dans les écoles de la zone concernée :**

Ajout de l'Administration suite à la réimplantation des Brigades dans certaines zones du département (mesure de carte scolaire).

Zone 1 AMIENS	96
Zone 2 ABBEVILLE	3
Zone 3 DOULLENS	4
Zone 4 ALBERT	1
Zone 5 PERONNE	4
Zone 6 ROYE	1
Zone 7 MONTDIDIER	0
Zone 8 POIX DE PICARDIE	6
Zone 9 FRIVILLE ESCARBOTIN	7

– vœu commune

4 catégories de postes peuvent être demandées :

- Tous postes d'adjoint élémentaire dans les écoles de la commune concernée
- Tous postes d'adjoint maternelle dans les écoles de la commune concernée
- Tous postes de remplaçant ZIL dans les écoles de la commune concernée
- **Tous postes de remplaçant brigade implantés dans les écoles de la commune concernée :**

Ajout de l'Administration suite à la réimplantation des Brigades dans certaines zones du département (mesure de carte scolaire).

Commune AMIENS	96
----------------	----

Remarque : les postes dans les écoles primaires sont étiquetés « postes d'adjoint élémentaire » dans le mouvement.

Remarques générales :

En ce qui concerne les vœux larges (communes et zones géographiques) :

Dans le cadre de ces vœux, les catégories de postes seront distinguées par des numéros ISU différents. Exemple :

Commune d'Abbeville : ISU X : postes d'enseignant élémentaire
ISU Y : postes d'enseignant maternelle
ISU Z : postes d'enseignant ZIL

Un nouvel ISU doit être ajouté concernant les postes d'enseignant Brigade

Peuvent donc être obtenus dans le cadre d'un vœu large, sauf exceptions (décharges de direction complète par exemple) :

- Tous postes « classiques » d'enseignant en responsabilité d'une classe et ne supposant pas une spécialisation particulière.

Les autres postes (maîtres formateurs, enseignants spécialisés, postes à profil, postes d'animation soutien...) ne pourront être demandés que dans le cadre d'un vœu précis.

Concernant les postes spécialisés : des enseignants sans le titre pourront les demander en vœux précis à la phase principale, hormis les postes G, compte tenu de leur spécificité. Si le poste sollicité n'a pas été obtenu au préalable par un enseignant titulaire du titre ou un stagiaire CAPASH, l'enseignant sans titre sera nommé à titre provisoire sur le poste dès la phase principale, mais perdra le poste dont il était éventuellement titulaire précédemment.

Ajout : S'agissant des postes option A, un entretien aura lieu avec l'Ien ASH compte-tenu de la spécificité de cette option.

Les postes d'adjoint en école d'application (dont les décharges complètes des directeurs) pourront être demandés par des enseignants non titulaires du titre (CAFIPEMF) en vœu précis dès la phase principale. Dans ce cas, l'affectation sera prononcée à titre provisoire et entraînera pour l'enseignant la perte du poste dont il pouvait être titulaire.

En ce qui concerne les postes fractionnés à titre définitif, ceux-ci ne seront pas intégrés dans les vœux larges, compte tenu de leur particularité.

Pour les enseignants nommés à titre provisoire, il est obligatoire de saisir des vœux « zones géographiques » dans au moins 3 zones différentes.

Le non respect de cette règle entraînera, dès la phase principale du mouvement, la saisie par défaut par les services , des zones géographiques manquantes, en fonction des contingences départementales en matière de couverture des postes.

Au delà, Il est « vivement » conseillé aux enseignants devant se voir attribuer un poste à la rentrée (stagiaires, affectations à titre provisoire...) de saisir le maximum de vœux larges, plus particulièrement des vœux « zones géographiques ».

6 – Affectation dans le cadre de la phase d'ajustement :

A l'issue des opérations de la phase principale, des enseignants n'auront toujours pas d'affectation.

Ils devront donc être nommés en phase d'ajustement, sans qu'il puisse y avoir nouvelle publication de postes et de nouvelle saisie de vœux.

Seront « injectés » dans le cadre de cette phase un certain nombre de nouveaux postes, essentiellement des postes fractionnés composés de rompus de temps partiel et de décharges de direction (25% pour la majorité), des postes libérés par des enseignants en congé parental, CLD, congé de formation professionnelle...

Ces postes seront répartis dans chacune des 9 zones géographiques prédéfinies.

Ainsi, il s'agira de refaire tourner le mouvement, avec les vœux initialement formulés par les agents, pour procéder à de nouvelles nominations (d'où l'intérêt pour ces derniers de saisir le maximum de vœux zones géographiques).

Remarques : Les postes restés vacants à l'issue de la phase principale sont essentiellement des postes de direction, des postes spécialisés.

Pour intégrer les postes de direction, il sera nécessaire au préalable de les transformer en poste d'adjoint élémentaire ou maternelle.

Cela suppose qu'entre les 2 phases, les IEN aient désigné l'enseignant qui fera fonction de directeur dans l'école à la rentrée. Celui-ci sera alors affecté sur la direction, libérant ainsi son poste d'adjoint qui sera proposé à la phase d'ajustement.

7 – éléments de barème :

Les priorités légales définies dans la note de service (examen de demandes d'agents reconnus handicapés, situations médicales graves – agents exerçant ~~en ZEP~~) donnent déjà lieu à bonification dans le barème départemental.

Ajout : en Education Prioritaire (RRS et Eclair)

Pour ce qui est des personnels handicapés, une bonification de barème pourra leur être attribuée, sur avis du médecin de prévention (bonification sur vœu précis ou vœu large).

L'examen de ces situations sera vu dans le cadre d'un groupe de travail, comme c'est le cas actuellement.

En ce qui concerne les agents exerçant dans des écoles dites « ZEP », une majoration de leur barème est réalisée en fonction du nombre d'années effectuées dans ces écoles: 1,5 points pour 3 ans auxquels s'ajoute 0,5 point par année supplémentaire (dans un maximum de 6 points).

Précision : l'Administration doit vérifier la faisabilité du logiciel afin de transformer le mot « ZEP » qui n'existe plus en « Education Prioritaire ».

8 – Affectations spécifiques hors barème (postes à profil) :

Les candidats à ce type de poste ne pourront les obtenir que dans le cadre d'un vœu précis.

En même temps qu'ils saisiront le vœu, ils devront se faire connaître auprès de la DP et de l'IEN de la circonscription où est implanté le poste et devront se présenter devant une commission d'entretien qui jugera de leur aptitude à exercer les fonctions sollicitées.

Il s'agira donc d'affectations hors barème, celui-ci n'intervenant que pour départager les candidats à un même poste qui auront obtenu chacun un avis favorable.

Ces affectations seront étudiées lors d'un groupe de travail.

Le DA (Directeur Académique) a annoncé que dorénavant les directions des écoles du dispositif Eclair qui seront vacantes à la rentrée seront profilées.

Une fiche de poste à profil sera incluse dans la circulaire.

Le SE-Unsa, opposé aux postes à profil et aux affectations hors barème, a dénoncé la mise en place de cette nouvelle fiche de profil.

9 – Dispositions diverses :

Le fléchage des postes d'adjoint élémentaires en Allemand est maintenu.

- Les enseignants ayant obtenu à titre provisoire à la phase principale du mouvement un poste d'enseignant spécialisé et validant le CAPASH de l'option correspondante à l'issue de leur stage, ou en qualité de candidat libre, seront titularisés automatiquement sur ce poste.

- Les candidats au CAFIPEMF ayant obtenu à la phase principale du mouvement un poste nécessitant ce titre et validant le CAFIPEMF la même année seront titularisés automatiquement sur ce poste.

B – Calendrier prévisionnel :

Du lundi 26 mars au mardi 10 avril 2012 : saisie des vœux.

Mercredi 11 avril 2012 : Date limite pour les candidatures aux postes de direction particulier et aux postes à profil.

Jeudi 12 avril 2012 : envoi des confirmations de participation au mouvement dans I-Prof

Vendredi 20 avril 2012 : date limite de retour de confirmation de participation

Du lundi 16 avril au vendredi 20 avril 2012 : tenue des commissions d'entretien pour les agents qui ont postulé sur un poste à profil.

Lundi 7 mai ou mercredi 9 mai 2012 : groupe de travail pré-commission du mouvement (examen des candidatures sur postes à profil, situations médicales ou sociales signalées, sortie du dispositif des postes adaptés ...).

Mercredi 23 mai 2012 : communication du projet de mouvement aux participants

Jeudi 24 mai 2012 : remise du projet de mouvement aux membres de la CAPD

Vendredi 1^{er} juin 2012 : CAPD phase principale du mouvement

Mardi 3 juillet 2012 : groupe de travail, phase d'ajustement principale

Vendredi 31 août 2012 : groupe de travail, ajustements de rentrée